Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_34-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Travaux de confortement de l'ouvrage hydraulique du Marais Girard : demande de subvention ITI FEDER

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_34-DE

Dans le cadre de sa compétence « Défense contre la Mer », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit assurer le confortement de l'ouvrage hydraulique du Marais Girard à Brétignolles sur Mer. Pour ce faire, des prestations de terrassement et d'enrochement sont attendues.

Dans le même temps, la commune de Brétignolles sur Mer doit conforter les accès à la plage, en reprenant une rampe d'accès pour véhicules et un escalier d'accès pour les piétons.

La réalisation de l'ensemble de ces travaux donnera lieu à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, confiée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

La consultation « Travaux de Défense contre la Mer » a été lancée le 16 septembre 2020, sous la forme d'une procédure adaptée allotie de type accord-cadre, par émission de bons de commande. Le lot 1 « Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil » a été attribué à MERCERON TP, le 20 octobre 2020 pour une durée maximum de 4 ans. Le bon de commande n° 18 émis le 8 août 2023, sollicite le titulaire du lot 1 du marché, pour le confortement de l'ouvrage hydraulique du Marais Girard, pour un montant total de 241 376,57 € HT réparti de la manière suivante : 181 741,07 € de travaux relatifs aux ouvrages de Défense contre la Mer (Communauté d'Agglomération) et 59 635,50 € de travaux relatifs aux accès à la plage (Commune).

Une subvention peut être mobilisée dans le cadre du programme européen ITI FEDER, dont bénéficie le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Toutefois, seules les dépenses de Défense contre la Mer seront éligibles à cette subvention, répondant à l'objectif spécifique 2.4 du programme ITI FEDER 2021-2027 « Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines ».

De ce fait, une dotation à hauteur de 90 870,54 € peut être sollicitée, soit 50 % de la dépense prévisionnelle arrêtée à 181 741,07 € HT (coût des travaux de Défense contre la Mer au titre de la compétence intercommunale).

Il restera à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un montant d'autofinancement de 90 870,54 € soit 50 % de la dépense prévisionnelle. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement, si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 90 870,54 € au titre du programme européen ITI FEDER pour le confortement de l'ouvrage hydraulique du Marais Girard ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_34-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Isabelle TESSIER

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.